

CERTIFICATION ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'un des objectifs de la loi pour la réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018 est de permettre aux titulaires d'un Compte Personnel de Formation (CPF) d'avoir accès à leurs données de certifications acquises tout au long de la vie, au travers d'un Passeport de formation, d'orientation et de compétences.

La Caisse des Dépôts et des consignations (CDC), opérateur du CPF, est mandatée par la loi pour mettre en œuvre ce Passeport. A cette fin, elle est chargée de récupérer les données des certifications auprès des certificateurs.

Les certifications concernées sont celles qui sont inscrites au Répertoire Spécifique ou au RNCP ; l'échéance de mise en œuvre a été prévue par décret au 1er juillet 2021.

Les données à transmettre à la CDC doivent être précisées dans un arrêté qui n'est pas encore paru à ce jour. Mais l'INRS a eu confirmation des données qui devront être obligatoirement transmises. La plupart existent dans l'application Forprev, sauf :

- le nom de naissance du stagiaire, s'il est différent du nom d'usage,
- le lieu de naissance du stagiaire (ville + pays de naissance)

Les travaux de modification de Forprev ont débuté, afin d'ajouter ces informations qui devront être renseignées obligatoirement à compter du 1er juillet 2021 par les entités habilitées pour les stagiaires inscrits à une des certifications ci-dessous (formation initiale ou MAC) :

- APS ASD, Certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile
- AP SSMS (ex HAPA), Certificat d'animateur prévention du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées
- CATEC, Certificat de surveillant Catec
- CATEC, Certificat d'intervenant Catec
- PRAP, Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur sanitaire et social
- PRAP, Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur Industrie, Bâtiment, Commerce
- SST, Certificat de sauveteur-secouriste du travail
- SST, Formateur en sauvetage secourisme du travail
- Les certifications Amiante sous-section 4

Le transfert des données de certification sera opéré par l'INRS à partir du second semestre 2021.

Contact : prevention.habilitation@carsat-mp.fr

Retrouvez-nous sur www.carsat-mp.fr notre page dédiée

ZOOM SUR LES DERNIERES MISES A JOUR

Ministère du travail

Mise à jour du Protocole national au 23/03/2021

Quickplace SST – Mise à jour recommandations d'organisation des formations SST et APS au 25/02/21 :
recommandations générales (§1), gestion des dispositifs de protection (§3), organisation des MAC formateurs (§5)

Quickplace PRAP

– Mise à jour recommandations d'organisation des formations PRAP et APS au 25/02/21 :
recommandations générales (§1), gestion des dispositifs de protection (§3).

– Consignes de saisie des sessions PRAP 2S et APS ASD intégrant l'ALM.